



0907265201

DATE DEPOT : 2009-08-25

NUMERO DE DEPOT : 72652

N° GESTION : 1998B16064

N° SIREN : 420375610

DENOMINATION : CREATIS GROUPE

ADRESSE : 71 AV VICTOR HUGO 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/06/10

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CREATIS GROUPE  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 1.804.990 Euros  
71 Avenue Victor Hugo  
75116 - PARIS  
420 375 610 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 JUIN 2009 AU. NS.

L'an deux mille neuf,  
et le dix juin,  
à neuf heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire  
siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de  
l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur André-Paul BAHUON préside la séance en sa qualité de Président.

Madame Isabelle GARROUSTET et Monsieur Jean-Claude BERGERET CASSAGNE,  
les deux associés, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que  
comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Céline BECQUET DE MEGILLE est choisie comme secrétaire.

Monsieur Guy ARNAUD, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est  
absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater  
que les associés présents et représentés possèdent 117048 actions, sur les 118.360  
actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité  
du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire.
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées.
- Modification corrélative des statuts.
- Augmentation du capital social au profit des salariés.
- Pouvoir en vue des formalités

Le Président donne lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 16.897 euros pour le porter de 1.804.990 euros à 1.821.887 euros, par émission avec une prime d'émission de 17.451 euros soit 15,75 euros par action, de 1.108 actions de 15,25 euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 12 juin 2009. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les 8 jours de leur réception à la banque LCL 85 B Avenue de Wagram – 75017 PARIS.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

Madame Odette BECU  
Demeurant 13, bd Clémenceau, Bat A.302, Centre Hermès - 83300  
DRAGUIGNAN.

A concurrence de 176 actions

- Madame Michèle BECU  
Demeurant 4 Lot SIMEON, Chemin de Billette - 83300 – DRAGUIGNAN

A concurrence de 420 actions

- Monsieur André-Paul BAHUON  
Demeurant Appartement 332 Pleiades, 175 boulevard Saint Denis –  
92 400 COURBEVOIE

A concurrence de 291 actions

- Madame Céline BECQUET DE MEGILLE  
Demeurant 10 rue Fernand PINEAU CHAILLOU  
44300 - NANTES

A concurrence de 95 actions

- Monsieur Jean-Claude BERGERET CASSAGNE  
Demeurant 365 rue des Pyrénées – 75020 PARIS

A concurrence de 126 actions

Soit au total : 1.108 actions

## TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### ARTICLE 6 –APPORTS

Le début de l'article reste inchangé.

- Il a été apporté au capital de la Société lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2009, une somme de 16.897 euros par émission de 1.108 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros, émises avec une prime d'émission de 15,75 euros par action libérée en numéraire.

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION HUIT CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT (1.821.887) euros. Il est divisé en 119.468 actions de 15,25 euros nominal chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 119.468.

Le reste de l'article est inchangé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce relatives à l'obligation de se prononcer lors de toute augmentation de capital sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés, sont applicables à la société et décide de ne pas réserver une augmentation de capital à leur profit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président pour procéder, dans le délai fixé à la première résolution, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures en vue de la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

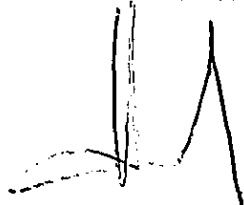
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du bureau.

**Le Président**

André-Paul BAHUON

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line and a large, sweeping curve.

**Les Scrutateurs**

Jean-Claude BÉRGÉRET CASSAGNE

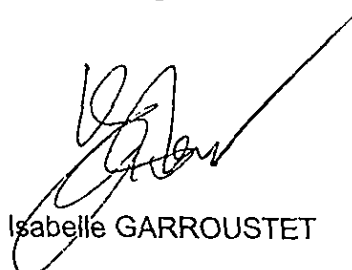
A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop.

**Le Secrétaire**

Céline BECQUET DE MEGILLE

A stylized, handwritten signature in black ink, with a prominent horizontal stroke.

Isabelle GARROUSTET

A stylized, handwritten signature in black ink, with a large, sweeping curve.